



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

Monsieur Stéphane SEILLER

Directeur Général de la Caisse Nationale du RSI

264 Avenue du Président Wilson,
La Plaine St Denis,
93210 SAINT DENIS

NOS REF. : AG/SG

312-2017

Affaire suivie par :

Sandrine SANNIEZ

☎ 01.47.42.96.38

Paris, le 26 juin 2017

Monsieur le Directeur,

Le personnel des organismes du RSI demande une juste application du principe général, «à travail égal, salaire égal», conformément à la loi du 28 février 2017, qui vise à supprimer les inégalités existantes, entre les départements d'Outre-Mer et la Métropole.

Ces personnels revendiquent :

- L'application des 15 % supplémentaires d'indemnités de résidence pour l'égalité de la cherté de la vie,
- L'alignement des modalités de calcul des 40 % d'indemnités pour les agents du RSI DOM comme pour les agents de la CGSS – URSSAF DOM,
- L'application des 40 % d'indemnités sur la pension de retraite des agents du RSI DOM.

J'aimerais donc vous présenter au cours d'un rendez-vous, cette légitime demande.

Je vous prie de recevoir Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général,

Alain GAUTRON

Copie :

Madame Annick GIRARDIN, Ministre des Outre Mer,

Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé,

Madame Mathile LIGNOT-LELOUP, Directrice de la Direction de la Sécurité Sociale,

Monsieur Didier MALRIC, Directeur de l'UCANSS,

Monsieur Yan Gaël AMGHARD, Directeur de l'ACOSS,

Monsieur Jean Claude MAILLY, Secrétaire Général de la Confédération Force Ouvrière.



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

NOS REF. : AG/SG
315-2017

Affaire suivie par :
Sandrine SANNIEZ
☎ 01.47.42.96.38

Madame Agnès BUZYN,
Ministre des Solidarités et de la Santé

14 Avenue Duquesne,
75350 PARIS

Paris, le 26 juin 2017

Madame la Ministre,

Le personnel des organismes du RSI demande une juste application du principe général, «à travail égal, salaire égal », conformément à la loi du 28 février 2017, qui vise à supprimer les inégalités existantes, entre les départements d'Outre-Mer et la Métropole.

Ces personnels revendiquent :

- L'application des 15 % supplémentaires d'indemnités de résidence pour l'égalité de la cherté de la vie,
- L'alignement des modalités de calcul des 40 % d'indemnités pour les agents du RSI DOM comme pour les agents de la CGSS – URSSAF DOM,
- L'application des 40 % d'indemnités sur la pension de retraite des agents du RSI DOM.

J'aimerais donc vous présenter au cours d'un rendez-vous, cette légitime demande.

Je vous prie de recevoir Madame la Ministre, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général,

Alain GAUTRON





Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

NOS REF. : AG/SG
314-2017
Affaire suivie par :
Sandrine SANNIEZ
☎ 01.47.42.96.38

Madame Annick GIRARDIN,
Ministre des Outre Mer

27 rue Oudinot,
75007 PARIS

Paris, le 26 juin 2017

Madame la Ministre,

Le personnel des organismes du RSI demande une juste application du principe général, «à travail égal, salaire égal », conformément à la loi du 28 février 2017, qui vise à supprimer les inégalités existantes, entre les départements d’Outre-Mer et la Métropole.

Ces personnels revendiquent :

- L’application des 15 % supplémentaires d’indemnités de résidence pour l’égalité de la cherté de la vie,
- L’alignement des modalités de calcul des 40 % d’indemnités pour les agents du RSI DOM comme pour les agents de la CGSS – URSSAF DOM,
- L’application des 40 % d’indemnités sur la pension de retraite des agents du RSI DOM.

J'aimerais donc vous présenter au cours d'un rendez-vous, cette légitime demande.

Je vous prie de recevoir Madame la Ministre, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général,

Alain GAUTRON

